



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 05/07/2022

Feu piéton-cycliste, compte à rebours pour traverser, distances de sécurité dans les tunnels : le Code de la route accueille de nouvelles signalisations routières

La signalisation routière évolue régulièrement pour améliorer la sécurité des usagers. L'arrêté du 13 juin 2022 concernant la signalisation des routes et des autoroutes, paru au Journal officiel du 5 juillet 2022 intègre dans le Code de la route de nouvelles signalisations pour sécuriser la traversée des piétons sur les passages qui leur sont réservés, le déplacement des cyclistes et la circulation dans les tunnels.

Le feu mixte piéton-cycle

Le feu mixte piéton-cycle pourra être utilisé quand une piste cyclable se trouve parallèle à un passage piéton au niveau de la traversée d'une voie. Expérimenté à Strasbourg (67), ce feu intègre un visuel de vélo rouge ou vert à l'image du « bonhomme rouge » ou « bonhomme vert » pour indiquer aux cyclistes qu'ils doivent respecter le feu piéton. Il permet de clarifier les règles de traversées des cyclistes sur ce type de configuration.



Le décompte de temps aux passages piétons

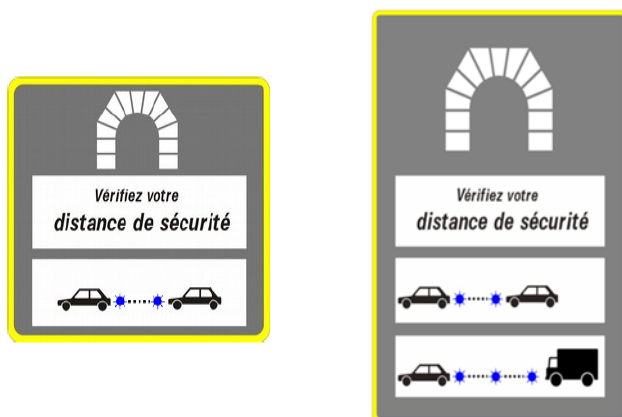
Cette signalisation indique le temps d'attente avant de pouvoir traverser le passage piétons puis le temps imparti pour effectuer la traversée du passage piétons. Le décompte du temps piéton a été expérimenté à Strasbourg (67), Vannes (56) et Neuilly-sur-Seine (92). Il a reçu un très bon accueil de la part des piétons qui, dans leur grande majorité, la jugent utile et sécurisante pour le confort de traversée. Ils sont également près de la moitié à déclarer être incités à modifier leur comportement. On observe ainsi une légère amélioration de la traversée au feu vert piéton sur une partie des sites testés, de l'ordre de 1 à 5 % selon les sites (selon le rapport d'évaluation réalisés par les municipalités de Neuilly-sur-Seine et Strasbourg).



Chiffres clés piétons et cyclistes (source ONISR 2021)

- **414** piétons tués en 2021 (69 tués de moins qu'en 2019 soit -14% et 23 tués de plus qu'en 2020 soit +6 %).
- **227** cyclistes tués en 2021 (40 de plus qu'en 2019 soit **+21 %** et 49 de plus qu'en 2020 soit **+28 %**). Pour la première fois depuis 20 ans, la mortalité des cyclistes dépasse le seuil des 200 tués. La mortalité augmente également, dans une moindre mesure (+7% par rapport à 2019) en agglomération dans un contexte de forte augmentation de la pratique cycliste (**+20 %** en zone périurbaine et de **+31 %** en zone urbaine en 2021 par rapport à 2019, selon Vélo&Territoires).

Deux nouveaux panneaux d'information sur les distances de sécurité en tunnel routier



L'arrêté publié ce jour propose également de nouveaux panneaux relatifs aux distances de sécurité dans les tunnels. Les distances de sécurité à respecter dans les tunnels peuvent être supérieures à celles induites par la règle générale des 2 secondes.

La signalisation existe en deux versions (l'une avec deux voitures et l'autre avec une voiture et un camion). Elle invite les conducteurs à repérer les distances au moyen de balises bleues installées dans le tunnel.

Expérimentés dans le tunnel de Foix dans l'Ariège (09), ces panneaux incitent les usagers à respecter les distances de sécurité en complément des panneaux indiquant le nombre de mètres à respecter entre 2 véhicules à l'intérieur du tunnel.

Mémo distances de sécurité

La distance d'arrêt est égale au cumul de la distance parcourue pendant le temps de réaction et celle parcourue pendant le temps de freinage. Plus la vitesse d'un véhicule est élevée, plus la distance d'arrêt sera donc grande. Le temps de réaction varie de 1 à 2 secondes.

Il est donc primordial de respecter les distances de sécurité. Sur la route, il convient de laisser 2 secondes entre son véhicule et le véhicule qui précède. Pour identifier la bonne distance, on identifie un point de repère fixe le long de la route (un panneau par exemple), et on compte 2 secondes entre le moment où le véhicule qui nous précède le franchit, et le moment où notre véhicule y parvient. Sur autoroute, on laisse 2 traits de la bande d'arrêt d'urgence entre les deux véhicules. Dans un tunnel, c'est 2 lumières bleues entre deux véhicules, et jusqu'à trois pour les poids lourds dans certains tunnels.

Pour faire le test : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/dangers-de-la-route/la-vitesse-et-la-conduite>

L'arrêté du 13 juin 2022 est le fruit d'un travail collaboratif mené entre le Ministère de l'intérieur (Délégation interministérielle à la sécurité routière) et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités),

Contacts presse Sécurité routière :

Amandine CUINET : 06 87 67 56 40

Alexandra THERIZOL : 06 01 13 05 28

Thierry MONCHÂTRE : 06 88 16 08 78